PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 août, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

<u>Etaient présents</u>: LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine

Excusée: MOLINE Cécile

Absente : /

Secrétaire de séance : DAVIERE Vincent

Ordre du jour:

- Droit de préemption 7 place des Bourgneufs
- Location des terres de la Picarde
- Opération « Ciné Vacances » vacances de la Toussaint
- Modification des statuts de la communauté de communes du Pays Sabolien
- Eglise : prescriptions archéologiques et informations diverses travaux
- Repas des aînés le 11 novembre 2023
- Colis des personnes de + 80 ans
- Affaires diverses

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'AJOUTER d'une délibération à l'ordre du jour : n° 17102023-05 Echange de la parcelle AA04

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

PROCES-VERBAL DU 05 SEPTEMBRE 2023: Pas d'observations.

N° 17102023-01

DROIT DE PRÉEMPTION 7 PLACE DES BOURGNEUFS :

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain établi le 06 septembre 2023 par Maître Arnaud FAGUER, Notaire à SABLE SUR SARTHE (SARTHE), 19-21 rue Carnot. Le bien concerné par cette déclaration cadastré section AB n° 33 appartient à M. Georges BRETON et se situe 7 place des Bourgneufs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption sur ce bien.

N° 17102023-02

LOCATION DES TERRES DE LA PICARDE :

Monsieur Le Maire rappelle que les terres cadastrées section ZH n°167 et 168 d'une superficie de 2ha 64a sont louées à Monsieur Loïc BLOSSIER, domicilié « La Touche Albert » à Avessé (72350) depuis le 1^{er} novembre 2021. Monsieur Le Maire précise qu'il convient de délibérer pour fixer le prix de location à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024.

Suite à l'arrêté de l'indice des fermages paru au Journal Officiel le 21 juillet 2023, stipulant une augmentation de 5.63%, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de location à 148 euros/ha à compter du 1^{er} novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de location à 148 euros/ha à Monsieur Loïc BLOSSIER, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024.

N° 17102023-03

OPÉRATION « CINÉ-VACANCES » PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT :

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le partenariat entre la commune et le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pour inciter les enfants de 3 à 17 ans à aller au cinéma à un tarif avantageux pendant la période du 21 octobre 2023 au 05 novembre 2023. Dans les faits, le cinéma propose la place de cinéma à 4 euros, 2 euros payés par la commune et 2 euros payés par le jeune. (Pour information, 1 place/jeune pendant les vacances d'été).

M. le Maire rappelle que la commune a participé pour 15 places aux vacances de février 2023 et 9 places aux vacances de l'été 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- accepte de renouveler le partenariat entre la commune d'Asnières sur Vègre et le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pendant la période du 21 octobre au 05 novembre 2023. Il est décidé d'attribuer ce « Pass » aux jeunes Asniérois (de 3 ans à 17 ans, domiciliés en résidence principale à Asnières sur Vègre), dans la limite de 1 place/jeune. La commune s'engage à régler 50% du tarif proposé à 4 euros par le cinéma « Confluences ».
- autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention

Des flyers vont être distribués dans les boîtes aux lettres des familles concernées et l'information relayée sur le site de la commune.

N° 17102023-04

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN:

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes a délibéré le 22 septembre 2023 pour modifier les statuts de la Communauté de communes du Pays sabolien en intégrant l'article suivant :

13.1 « Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes du Pays sabolien soutienne les actions des associations qui œuvrent au rapprochement des peuples au travers de jumelages ».

Il rappelle que la modification des statuts de la Communauté de communes doit être présentée devant chaque conseil municipal qui a trois mois pour délibérer sur cette modification.

M. le Maire informe qu'une délégation ukrainienne s'est déplacée à Sablé sur Sarthe fin septembre pour signer le jumelage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Sabolien.

N° 17102023-05

ECHANGE PARCELLE AA 04

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Madame STERNBERGER Régine domiciliée 11 rue Saint Hilaire à Asnières sur Vègre qui propose à la commune d'Asnières sur Vègre d'échanger la parcelle cadastrée AA 04 d'une superficie de 3 ares 91 ca dont elle est propriétaire, contre la

même superficie sur les parcelles AA 115 et ZE 88 dont la commune est propriétaire. La parcelle actuelle est éloignée de son habitation. L'échange permettrait de posséder une parcelle communicante avec son domicile.

Les riverains renoncent au droit de passage de la parcelle ZE 88 suite à cet échange.

Les frais de bornage seront pris en charge par l'acquéreur. Les frais de notaire seront partagés entre l'acquéreur et la commune.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cet échange et sur le paiement des frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'échanger la parcelle cadastrée AA 04 d'une superficie de 3 ares 91 ca pour la même superficie sur les parcelles AA 155 et ZE 88
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'échange et toutes les pièces s'y rapportant.

Les conseillers échangent sur l'avenir de cette nouvelle parcelle plantée d'arbres. Aire de pique-nique... Il faudra travailler sur ce nouvel espace. M. Bouvet propose également la plantation d'une rangée d'arbres sur le parking du champ de la Marbrerie afin d'améliorer le stationnement à l'ombre.

- Eglise : prescriptions archéologiques et informations diverses travaux

La commune a reçu un arrêté du Préfet de Région portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive à l'extérieur de l'église et au niveau de la nef. Cette opération doit être réalisée par la commune d'Asnières sur Vègre, Maître d'ouvrage. Il nous incombe de solliciter des offres auprès des opérateurs d'archéologie préventive. En attendant, des descentes de gouttières provisoires vont être installées avant l'hiver.

- Repas des aînés le 11 novembre 2023

Mme Rabineau donne lecture des propositions de menus de Tante Alice pour le repas des aînés. Les conseillers valident le menu suivant : Corolle de sole à la Fécampoise - Cuisse pintade confite sauce champêtre servie avec un gratin de pommes de terre et des haricots verts - Salade et fromages - Délice poires et caramel. 2 autres restaurateurs ont été sollicités qui n'étaient pas disponibles. Le repas sera servi samedi 11 novembre à partir de 12h30.

Les Asniérois sont invités à la Commémoration de l'armistice samedi 11 novembre à 11h30 aux monuments aux morts suivi d'un vin d'honneur à la salle de la Marbrerie.

- Colis des personnes de + 80 ans

Comme en 2022, la commune a sollicité la cabane des producteurs de Mareil en Champagne pour confectionner des colis avec des produits du terroir aux personnes de 80 ans et plus. Mme Rabineau informe les élus des propositions. Les élus optent pour un colis à 21€ pour les personnes seules et 31€ pour les couples. La distribution aura lieu le dimanche 17 décembre lors de l'arrivée du Père Noël.

AFFAIRES DIVERSES

• Formation défibrillateur :

Monsieur le Maire informe que la Croix Rouge organise une formation pour l'utilisation d'un défibrillateur mercredi 29 novembre à 18h30 salle de la marbrerie. L'information sera relayée dans les boîtes aux lettres des habitants et sur le site internet.

• Eclairage public:

M. le Maire informe que les ampoules défectueuses de l'éclairage public vont être remplacées par Citéos. Mme Videcoq demande si le remplacement des ampoules par des Led serait plus pertinent. M. le Maire répond qu'il avait fait une étude en début de mandat pour les remplacer. Mais le coût et l'amortissement étaient importants. M. le Maire serait favorable à cette proposition si des subventions peuvent être obtenues ; pour le moment remplacement des ampoules défectueuses.

• Commissions:

Dates des prochaines commissions :

- Fleurissement le 19/10 ; les élus sont invités à la cérémonie régionale de la labellisation des villes et villages fleuris jeudi 23/11 à Durtal.
- Bulletin municipal le 26/10 : revoir la mise en page du bulletin afin de ne pas publier des articles répétitifs
- Voirie réunie le 12/10

• Village d'avenir :

M. le Maire fait part du dossier village d'avenir : les ruralités au cœur de l'équité territoriale. La commune d'Asnières a porté une candidature commune avec 4 autres petites cités de caractère sarthoises pour espérer être retenue. Ce dispositif permettrait de nous accompagner en terme d'ingénierie.

• Pays de la Vallée de la Sarthe :

La Vallée de la Sarthe lance un plan paysage et transition énergétique afin de développer la production d'énergie renouvelable. M. le Maire demande à chacun de réfléchir sur les projets futurs sur lesquels il serait favorable : solaire, géothermie, éolien, méthanisation... même si la projection sur 20 ans est difficile.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **Mardi 28 novembre 2023 à 20 heures 30**. La séance est close à 22 heures 30.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.